

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Eliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSY, Marie-Claire LIORET, Noémie BIMOS, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET

Excusés

avec pouvoir : Véronique BANCEL-FRANGIONE, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Corinne GAMBA, pouvoir donné à Eliane MARTINS
Stéphane PONTHEU, pouvoir donné à François FERRETTI
Michel TROSSELY, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT
Pierre BOUVIER, pouvoir donné à Sébastien BUSSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

2022-10-13 Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Monsieur le Maire rappelle que dans son budget, voté le 29 mars 2022, le conseil municipal a prévu de recourir à l'emprunt afin de financer notamment la requalification de la rue de la Chapelière et de procéder à un compactage des emprunts actuellement en cours.

Une consultation a été organisée auprès de plusieurs organismes bancaires et il apparaît que la proposition faite par le Crédit Mutuel est la plus intéressante.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est selon l'offre suivante :

Conditions financières :

• Montant de l'emprunt	1 365 247.00 €
• Taux fixe sur 15 ans	1.80 %
• Durée de l'emprunt	15 ans
• Échéance trimestrielle constante en capital et en intérêts	26 014.84 €
<i>Échéance trimestrielle constante en capital</i>	22 754.123 €
<i>Par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie</i>	

Caractéristiques :

- Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours
- Déblocage des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2023
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- Frais de dossier payables à la signature du contrat : 1 365 €

Objectifs :

- Remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est au 4 septembre 2013 pour des travaux de voirie (Montant de l'emprunt 185 000 € - Capital restant dû au 28/11/2022 : 79 475.25 €)
- Remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est au 4 septembre 2013 pour des travaux de renforcement du réseau de défense incendie (montant de l'emprunt 120 000 € - Capital restant dû au 31/11/2022 : 51 551.64 €)
- Remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est au 1^{er} juillet 2015 pour la construction de l'Espace Associatif et Culturel (montant de l'emprunt 800 000 € Capital restant dû au 30/11/2022 : 434 229.95 €)
- Financement de travaux d'investissement, notamment la requalification de la rue de la Chapelière pour 800 000 € environ.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est un prêt long terme de 1 362 247.00 euros selon les conditions indiquées ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier notamment l'offre de prêt,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Le 4 octobre 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

